



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 19

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt et une heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi dix-huit novembre deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Michèle PARADOT,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Yvon GIRAUD.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 21h30.

Le Conseil municipal a été précédé par une présentation, à laquelle avaient été conviés les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au conseil) :

-20 h 20 à 21 h 15 : présentation par Le cabinet d'architectes BEAUDOIN-ENGEL de l'avant-projet définitif de restructuration et de mise aux normes accessibilité de la mairie, en présence de Madame MARIAUD de l'ATD .

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28 octobre 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 28 octobre 2016.

2. Validation de l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de restructuration et de mise aux normes accessibilité de la mairie :

(Messieurs Ludovic AUZENET et Jérôme PEUMERY n'ont pas participé à la présentation préalable de l'APD par le cabinet d'architectes, ni à la présentation de ce point et au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt).

Vu l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20141128_8 en date du 28 novembre 2014, autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la restructuration et de mise aux normes accessibilité de la mairie,

Vu la délibération n°20150918_1 en date du 18 septembre 2015, validant l'étude de faisabilité et autorisant Madame le Maire à engager l'opération correspondant à un coût travaux initialement estimé à 370 500 € HT, soit un coût d'opération initialement estimé à 551 799 € HT correspondant à 656 478 € TTC,

Vu la délibération n°20160701_1 en date du 1^{er} juillet 2016, validant l'esquisse architecturale et la nouvelle enveloppe financière, autorisant Madame le Maire à engager l'opération correspondant à un coût travaux estimé à 615 000 € HT, soit un coût d'opération estimé à 838 251 € HT correspondant à 998 898 € TTC, et donnant délégation au Maire (cf 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment en date du 15 novembre 2016,

Madame le Maire rappelle l'engagement du projet de restructuration de la mairie et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence BEAUDOUIN - ENGEL.

Elle présente le dossier de maîtrise d'œuvre dans sa phase Avant Projet Détaillé (APD).

Madame le Maire rappelle également le coût d'opération qui a été voté lors du conseil du 1 juillet 2016 d'un montant de 838 251 € HT qui a été établi sur la base d'un coût travaux de 615 000 € HT phase APS. Ce coût reste inchangé à la phase APD.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant à ce marché est à établir sur cette base afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de figer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cet avenant sera proposé au prochain conseil municipal.

Le Permis de Construire sera déposé vers le 8 décembre 2016.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le rendu du dossier PRO le 16 février 2017 et le lancement de la consultation des entreprises mi-mars 2017 pour un démarrage de chantier en juin 2017.

Madame le Maire demande aux conseillers :

-d'approuver l'Avant Projet Définitif ainsi que l'estimation du **coût des travaux arrêté à 615 000 € HT** hors options, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux, le **coût d'opération** délibéré lors du conseil du 1 juillet 2016 est **maintenu à 838 251 € HT** hors option,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire sur la base de l'APD validé,

-d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération,

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Mise aux voix : 0 voix contre, 1 abstention, 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif ainsi que l'estimation du **coût des travaux arrêté à 615 000 € HT** hors options, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux, le **coût d'opération** délibéré lors du conseil du 1 juillet 2016 est **maintenu à 838 251 € HT** hors option,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire sur la base de l'APD validé,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

3. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale :

Projet d'avenant :

Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale, des espaces publics et de l'amélioration des réseaux d'assainissement :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le bon de commande (« BCD ») n° 6, permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Le montant des travaux pour le BDC n°6 est de 62 065,00 € HT, pour les travaux réalisés à la Maison de l'entraide.

Les taux de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Tranche ferme : 1,41 % pour les missions EP et AVP (soit 876,23 € HT),
 - Tranche conditionnelle : 2,21 % pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR (soit 1 370,52 € HT),
- Soit un taux de rémunération total de 3,62 %, correspondant à un forfait de rémunération de 2 246,75 € HT (2 696,10 € TTC avec un taux de TVA à 20 %).

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre A2i – SAS ICHE Ingenierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014, complétant la délibération du 28 mars 2014, donnant délégation au maire pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 207 000 € HT,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le bon de commande (BCD) n° 6 ; ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour le BDC n°6,

Considérant que l'avenant correspond à un forfait de rémunération de 2 246,75 € HT / 2 696,10 € TTC,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché correspondant à un forfait de rémunération de 2 246,75 € HT / 2 696,10 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie (concernant les travaux réalisés à la Maison de l'entraide), correspondant à un forfait de rémunération de 2 246,75 € HT / 2 696,10 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie, ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

4. Demande d'autorisation pour signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie (programmation pluriannuelle de la voirie communale) concernant un prix nouveau :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant fixant un prix nouveau au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie (programmation pluriannuelle de la voirie communale), pour des travaux d'aménagement à la Maison de santé pluridisciplinaire (pose d'un portillon).

Le détail de la modification de prix est le suivant :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN1	Portillon 1,00 ml de large 1,20 m de hauteur	U	1 150,00

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'avenant fixant un prix nouveau au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie (programmation pluriannuelle de la voirie communale), pour des travaux d'aménagement à la Maison de santé pluridisciplinaire (pose d'un portillon).

5. Annulation d'une délibération et nouvelle délibération autorisant l'acquisition des locaux de l'ESAT aux Piniers :

Vu la délibération n°20150626_14 en date du 26 juin 2015, autorisant Madame le Maire à effectuer une démarche de proposition de prix auprès de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne (PEP 86), en vue de l'achat par la Commune d'un ensemble immobilier (parcelle cadastrée AE n°702), pour un montant de 58 116,24 €.

Vu la délibération n°20151203_4 en date du 3 décembre 2015, autorisant le Maire à se porter acquéreur pour la commune de l'ensemble immobilier situé rue des Piniers et cadastrée AE n°702, pour un montant de 58 116,24 €,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'office notarial en charge de l'achat du terrain à la PEP 86, souhaite voir apporter une correction à la délibération n° 20151203_4 prise en conseil municipal le 3 décembre 2015, en raison de l'omission d'une référence cadastrale (l'ensemble immobilier est aussi composé d'une parcelle cadastrée AE n°395).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20151203_4 et de prendre une nouvelle délibération prenant en compte la correction à apporter.

Pour rappel, la PEP 86 avait formalisé par un courrier au Maire son souhait de procéder à la vente du bien immobilier situé rue des Piniers (anciens ateliers de l'ESAT).

L'ensemble immobilier concerné est constitué de la parcelle cadastrée AE n°702 d'une surface de 4 216 m², ainsi que de la parcelle cadastrée AE n°395 d'une surface de 57 m², soit une surface totale de 4 273 m².

La PEP 86 a depuis acheté à la CCL 2 lots pour y construire un atelier espaces verts et a besoin en conséquence de vendre cette propriété.

La commune souhaite par ailleurs acquérir une réserve foncière dans ce secteur, elle est donc intéressée par la vente de cette propriété.

Cette propriété appartenant initialement à la Commune avait été cédée à la PEP 86 dans le cadre d'un crédit-bail de 13 ans (entre le 01/10/1996 et le 30/09/2009), l'association ayant été crédit-preneur à hauteur de 372,54 €/mois, soit 58 116,24 € au total.

Par courrier en date du 27 novembre 2015, reçu le 3 décembre 2015 en mairie, le Président de la PEP 86, Monsieur Didier GILLET, avait fait part à madame le Maire de la décision du Conseil d'administration d'accepter la proposition de la commune d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant net vendeur de 58 116,24 €.

L'office notarial a précisé à la commune que les conditions de la vente et le montant proposé pour celle-ci sont inchangés, à savoir 58 116,24 € pour l'acquisition de la propriété composée des deux parcelles cadastrées AE 702 et AE 395.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à acquérir l'ensemble immobilier constitué des deux parcelles cadastrées AE 702 et AE 395, d'une surface totale de 4 273 m², pour un montant de 58 116,24 €, et de l'autoriser à signer l'acte notarié de vente.

Il est proposé par ailleurs que la commune, en tant qu'acquéreuse, prenne aussi en charge les frais d'actes et de notaire.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame le Maire, décide :

- d'annuler la délibération n° 20151203_4 prise en conseil municipal le 3 décembre 2015,
- d'autoriser le Maire à se porter acquéreur pour la commune de l'ensemble immobilier situé rue des Piniers et constituée des parcelles cadastrées AE n°702 et AE n°395, d'une surface totale de 4 273 m², pour un montant de 58 116,24 €,
- d'accepter la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle.

6. Désherbage des livres et revues à la médiathèque :

Vu la délibération n° 20151030_8 en date du 30 octobre 2015, où est définie la politique de désherbage de la médiathèque municipale, ainsi que les objectifs, les critères et les modalités d'élimination des documents,
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 3 novembre 2016,

Madame le Maire informe les conseillers que les agents de la médiathèque municipale souhaitent procéder au « désherbage » de certains documents.

Madame le Maire rappelle que :

-Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin et/ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il est entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec de nouvelles acquisitions.

-Cette opération ne peut être faite que suite à une délibération du Conseil Municipal et est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques :

*le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,

*l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

-Il s'agit d'une action permanente, permettant un remplacement régulier par roulement, qui s'appliquera sur l'ensemble des documents de la médiathèque (livres, CD, DVD, revues périodiques, ...), après avis de la

Commission culture, puis du Conseil municipal qui donne donc son autorisation préalable. La Commission et le Conseil seront consultés une à trois fois par an selon les besoins.

-La politique de désherbage de la médiathèque municipale, ainsi que les objectifs, les critères et les modalités d'élimination des documents, ont été définis et validés en conseil municipal le 30 octobre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux modalités fixées le 30 octobre 2015, à procéder au désherbage de certains documents.

Madame le Maire présente la liste des documents (livres et revues) qu'il serait souhaitable de retirer de la médiathèque.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à procéder au désherbage des documents de la médiathèque listés en annexe.

7. Validation de la programmation culturelle 2017 de la Sabline :

Vu L'avis favorable du comité de pilotage en date du 27 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 3 novembre 2016,

Dans le cadre de sa programmation 2017, La Sabline prévoit tout au long de l'année des actions de médiation autour des expositions permanentes et temporaires. Le Musée participera d'autre part aux journées événementielles et au temps forts de l'activité culturelle nationale et territoriale.

Le choix des expositions repose notamment sur la volonté de proposer au public différentes formes d'art, l'amener à découvrir d'autres horizons.

L'ensemble de ces expositions temporaires et des actions sera comme chaque année réalisé en partenariat avec la MJC21, qui offre une aide technique sur la préparation, le montage des expositions et la communication auprès de ses publics.

Quatre expositions temporaires d'une durée de deux à quatre mois, seront ainsi accessibles gratuitement en 2017 à tous les publics (population locale, jeunes en temps et hors temps scolaires, touristes) :

- Exposition du 25 janvier au 8 avril 2017 : « Illustrations et trésor monétaire : Sophie Puls et le trésor de Lussac » (vernissage en présence de l'artiste le 25 janvier) ;
- Exposition du 14 avril au 25 juin 2017 : « Photographies : « Détour(s) » par Eva Avril » (vernissage en présence de l'artiste le 14 avril) ;
- Exposition du 5 juillet au 14 octobre 2017 : « Préhistoire : La grotte Chauvet en 3D » (vernissage le 5 juillet) ;
- Exposition du 20 octobre 2017 au 6 janvier 2018 : « Sculptures et peintures : « Têtes de l'art » par Franck Chalard » (vernissage en présence de l'artiste le 20 octobre).

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour les expositions temporaires de 2017 est de 9 964 € environ.

Afin de mener à bien cette programmation, il est nécessaire d'approuver celle-ci et de donner l'autorisation à Madame le Maire pour solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Département de la Vienne et une subvention de 1 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'approuver la programmation culturelle 2017 de la Sabline,
-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention respectivement auprès du Département de la Vienne (1 000 €) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 000 €) pour la programmation culturelle 2017 de la Sabline.

8. Demande d'autorisation pour signer le contrat avec la CNP Assurances pour l'année 2017 :

Le dossier d'appel à cotisation concernant l'assurance du personnel communal (pour l'exercice 2017) est à renouveler.

Concernant les conditions particulières, le taux de cotisation augmente en 2017 pour être fixé à 9,81 % de la base de l'assurance (8,60 % en 2016 et 2015, 7,60 % en 2014) ; Les autres conditions particulières sont inchangées par rapport à l'année 2016.

Il est précisé que les articles 2 et 5 des conditions particulières ont vu leur formulation évoluer dans le sens où la maladie professionnelle n'apparaît plus dans la liste des garanties souscrites, ne restant notamment que les accidents et les maladies imputables au service. Après avoir été interpellé par la commune à ce sujet, le Centre de gestion de la Vienne -qui est l'interlocuteur des collectivités pour les contrats CNP- a précisé que la maladie professionnelle est toujours visée dans les conditions générales et que nonobstant la formulation de l'année précédente pour les conditions particulières (« accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle »), il fallait considérer que la maladie imputable au service incluait la maladie professionnelle et que cette dernière était donc bien garantie par le contrat proposé pour 2017.

La principale évolution dans les conditions générales est la prise en compte de l'évolution de la réglementation concernant la mise en jeu de la garantie décès (modalités de calcul du capital décès aux ayants-droits).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2017.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2017.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le mercredi 14 décembre 2016 (avec présentation à 20h de la démarche citoyenne « voisins vigilants », en présence de son représentant et de la gendarmerie).

➤ **La séance est levée à 22h34.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE